

CHYPRE

Date des élections: 24 mai 1981

But de la consultation

Renouvellement des 35 membres du Parlement représentant la communauté grecque du pays à la suite de la dissolution anticipée de la Chambre des représentants. Les élections générales auraient dû normalement avoir lieu en août 1981.

Caractéristiques du Parlement

La Constitution de Chypre prévoit un système de gouvernement dans lequel le pouvoir est partagé entre les communautés grecque et turque de l'île en fonction de leur population. Par conséquent, sur les 50 membres que comprend la Chambre des représentants, 70% (35) sont élus par la communauté grecque et 30% (15) par la communauté turque. Le mandat des députés est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs pour les élections générales tous les citoyens âgés de 21 ans révolus et ayant résidé à Chypre pendant au moins six mois avant la date d'inscription sur les listes électorales. Ne sont toutefois pas habilités à voter les malades mentaux, les personnes ayant été légalement détenues ou emprisonnées au cours de la période pendant laquelle elles ont rempli les conditions pour être inscrites sur les listes électorales, ainsi que les personnes coupables de fraude électorale.

Un Service électoral central permanent du Ministère de l'Intérieur est chargé de l'établissement et de la révision des listes électorales; celles-ci sont mises à jour tous les trois mois. Le vote est obligatoire et le non-accomplissement de ce devoir, sans raison valable, est puni d'une amende.

Sont éligibles au Parlement les électeurs âgés de 25 ans révolus le jour du dépôt de candidature, à l'exception des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans pour un crime ou un délit, ou à une peine d'une durée égale ou supérieure à deux ans, pour tout crime ou délit commis avec voies de fait, insulte à l'honneur personnel, malhonnêteté ou turpitude morale. Le mandat parlementaire est incompatible avec des fonctions ministérielles ou municipales électives, avec l'appartenance aux forces armées ou aux forces de sécurité, avec tout emploi public à l'échelle nationale ou municipale et, dans le cas des représentants élus par la communauté turque, avec un poste de fonctionnaire religieux.

Toute candidature doit être appuyée par au moins quatre électeurs inscrits et accompagnée du dépôt d'une caution de 100 livres chypriotes non remboursable au candidat qui n'obtient pas au moins un tiers des suffrages de sa circonscription.

Les représentants de la communauté chypriote-grecque sont élus dans six circonscriptions ayant chacune droit à un nombre de représentants variant, suivant la population, de 12 (district de Nicosie) à deux (district de Kyrenia). Tous les députés sont élus suivant un système de représentation proportionnelle selon lequel des listes de partis ou des candidatures individuelles peuvent être présentées. Les électeurs se prononcent d'abord pour la liste de leur choix et désignent ensuite sur cette liste un nom par tranche de quatre sièges à remplir au niveau de leur circonscription. Dans le cas de circonscription élisant moins de quatre parlementaires, un seul nom peut être désigné sur le bulletin de vote; dans le cas où une seule liste de candidats est présentée, le vote n'a pas lieu.

Dans chaque circonscription, les sièges sont répartis entre les listes en divisant le nombre total de suffrages exprimés en faveur de chaque liste par un quotient électoral (obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir). Les candidats indépendants qui obtiennent au moins un nombre de suffrages égal au quotient électoral sont déclarés élus. Les sièges restants sont répartis entre les partis qui ont obtenu, soit au moins un siège dans une circonscription dès la première répartition, plus au moins 8% de l'ensemble des suffrages valablement exprimés dans l'île, soit au moins 10% de l'ensemble des suffrages en question même s'ils n'ont pas gagné de siège. Pour chaque liste, le choix des candidats déclarés élus est fondé sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun d'entre eux et, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat dont le nom figure en tête de liste.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La dissolution anticipée de la Chambre des représentants intervint après l'introduction d'un nouveau système électoral en juillet 1979*. Il fut alors jugé opportun d'organiser des élections le plus tôt possible.

Sept partis politiques représentés par 252 candidats, ainsi que des candidats indépendants, briguaient les 35 sièges à pourvoir (15 autres sièges sont réservés à la population chypriote-turque de l'île, mais celle-ci a boycotté le Parlement depuis 1963). Les principaux partis en lice étaient le Parti démocratique (DIKO) de centre droit du Président de la République, Spyros Kyprianou (qui a succédé à l'archevêque Makarios en 1977), le Parti progressiste des masses laborieuses (AKEL), de tendance communiste, dirigé par M. E. Papaioannou, le Rassemblement démocratique, parti de droite, de l'ancien Président du Parlement, G. Clerides, et l'Union démocratique socialiste (EDEK). La campagne électorale fut dure et principalement axée sur la stagnation des pourparlers entre les communautés grecque et turque au sujet de l'avenir du pays, sur des questions économiques et l'orientation de la politique étrangère: politique des blocs ou non-alignement.

Un grand nombre d'électeurs participèrent aux élections dont le résultat reflétait la division de l'opinion à Chypre entre la droite et la gauche: le Rassemblement démocratique, pro-occidental, et AKEL gagnèrent chacun 12 sièges, ayant apparemment bénéficié du mécontentement populaire de la gestion du Gouvernement sortant; le DIKO vint en troisième position avec huit sièges.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires A/1 (1979-1980)*, p. 10-11.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	308 729	
Votants	295 602	(95,75%)
Bulletins blancs ou nuls.	4 581	
Suffrages valablement exprimés.	291 021	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti progressiste des masses laborieuses (AK.EL)	35	95 364	32,77	12 (+ 3)
Rassemblement démocratique.	35	92 886	31,92	12 (+12)
Parti démocratique (DIK.O)	35	56 749	19,50	8 (-13)
Union démocratique de Chypre (EDEK)	35	23 772	8,17	3 (-1)
Divers	105	21 667	7,44	- (=)
Indépendants	6	583	0,20	- (-1)
				35

2. Répartition des représentants par catégories professionnelles

Juristes.11
Médecins.4
Architectes.2
Hommes d'affaires.2
Economistes.2
Syndicalistes.2
Responsables d'associations agricoles.2
Divers.10
	35

3. Répartition des représentants suivant le sexe

Hommes.	34
Femmes.	1
	35

4. Répartition des représentants par classes d'âge

30-40 ans.7
41-50 ».9
51-60 ».8
61-70 ».9
Plus de 70 ans.2
	35